

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien MOREAU.

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires si des remarques sont à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir valider les décisions modificatives ci-dessous issues :

- De l'intégration des frais d'études dans les comptes travaux concernés.
- Des projets Gemapi.
- Du sinistre charpente de la maison de santé.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
	Dépenses d'investissement	- €	9 280 €	9 280 €
041-212	Opération intégration Agencement terrains	- €	5 680 €	5 680 €
041-2158	Opération intégration Autres installations...	- €	3 600 €	3 600 €
	Recettes d'investissement	- €	9 280 €	9 280 €
041-203	Opération intégration Frais d'études	- €	9 280 €	9 280 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
	Dépenses d'investissement	- €	204 655 €	204 655 €
041-21532	Opération intégration Réseaux assainissement	- €	204 655 €	204 655 €
	Recettes d'investissement	- €	204 655 €	204 655 €
041-2031	Opération intégration Frais d'études	- €	19 710 €	19 710 €
041-2032	Opération intégration Frais de recherche et dév.	- €	184 945 €	184 945 €

BUDGET MPS				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
	Dépenses d'investissement	7 200 €	116 530 €	123 730 €
041-21318	Opération intégration Frais d'études	- €	6 530 €	6 530 €
21318	Travaux sur bâtiment	7 200 €	110 000 €	117 200 €
	Recettes d'investissement	- €	116 530 €	116 530 €
041-2031	Opération intégration Frais d'études	- €	6 530 €	6 530 €
1641	Emprunt	- €	110 000 €	110 000 €

BUDGET GENERAL				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
	Dépenses d'investissement	196 390 €	- €	196 390 €
2041413	subv. Projets d'infrastructures (GEMAPI Saucelle et Digny)	- €	6 300 €	6 300 €
204183	subv. Projets d'infrastructures (Etude Gouvernance bassin versant de l'Eure)	- €	2 100 €	2 100 €
2031	Frais d'études	196 390 €	-	8 400 €
				187 990 €

Adopté à l'unanimité à l'unanimité.

REFACTURATION DES CHARGES AUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE ANNEE 2024

Monsieur le Président présente les charges 2024 à refacturer aux différents professionnels de la maison de santé. (annexe 2)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 9 décembre 2024 validant la prise en charge par la Communauté de Communes de 40% des frais d'énergie 2023 (ceux-ci ayant connus une très forte augmentation cette année-là).

Sur avis des membres du Bureau, il est proposé de ne pas reconduire cette prise en charge exceptionnelle et, par conséquent, de refacturer l'intégralité des frais de l'année 2024 comme prévu dans la convention.

Adopté à l'unanimité à l'unanimité.

Interventions :

C. LORIN : Le budget annexe maison de santé ne s'équilibre pas. Il faut donc, chaque année, prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe.

Il est important de noter que ces charges sont réparties au prorata des surfaces utilisées et au temps d'occupation.

X. NICOLAS : Il est possible que deux médecins arrivent dans les prochains mois. Il faudrait anticiper l'arrivée de futurs médecins en travaillant sur le projet d'extension de la maison de santé.

Les locaux qui se libèrent actuellement ne conviennent pas à l'installation de médecins généralistes.

RECOURS A UN EMPRUNT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Président rappelle le sinistre découvert en 2023 sur la charpente de la maison de santé et pris en charge dans le cadre de la garantie décennale.

Il informe les membres du conseil communautaire que, dans son rapport en date du 2 juillet 2025, l'expert mandaté par le tribunal Administratif d'Orléans a reconnu la responsabilité de la société DRU.

Il nous est demandé de lancer, en urgence, les travaux de renforcement de la charpente selon le devis de l'entreprise PELTIER pour un montant de 91 568.22 € HT.

Tous les frais engagés par la collectivité étant pris en charge par les assurances de la société DRU et de ses sous-traitants, il nous a été conseillé de recourir à un emprunt, remboursable par anticipation, (les intérêts entreront dans le calcul de l'indemnité qui nous sera versée ultérieurement).

Ceci permet de ne pas toucher à la trésorerie de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé de contracter un emprunt d'un montant de 110 000 € sur une période de 10 ans, ce délai permettant de recevoir les décisions du Tribunal (celles-ci pouvant prendre un certain temps).

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

J. VIGNERON : La situation ne se dégrade pas en attendant la réalisation des travaux ?

X. NICOLAS : Des travaux de sécurisation ont été réalisés en 2023 afin d'éviter la possible dégradation.

FUSION DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF (REGIE ET DELEGATION)

Mme Lorin précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les budgets annexes assainissements délégation et Régie seront fusionnés puisqu'il n'y aura qu'un seul mode de gestion avec la mise en place de la nouvelle délégation de service public.

Ainsi il est proposé de ne conserver qu'un seul budget annexe assainissement collectif qui sera soumis à la TVA.

En effet, les collectivités qui mettent à disposition du délégataire les investissements qu'elles ont réalisés pour le fonctionnement du service, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux.

En contrepartie de cette mise à disposition, la redevance ou surtaxe versée par le délégataire est soumise à la TVA (TVA collectée).

Cette redevance ne doit être ni symbolique ni dérisoire pour que l'on puisse parler d'activité économique.

Ainsi, le caractère onéreux est établi lorsque la redevance d'affermage représente au moins 50% de la dotation annuelle aux amortissements de la collectivité délégante qui supporte la charge d'amortissement des biens.

A titre indicatif, les amortissements (sur les 2 budgets) pour l'année 2025 représentent environ 191 000€ (149 000€ + 42 000€) et la redevance d'affermage devrait avoisiner les 200 000€.(70 000€ + 130 000€).

Après avis de Madame Kelche (conseillère aux décideurs locaux), il est préférable de fusionner le budget annexe Assainissement Collectif en Délégation vers le budget annexe Assainissement Collectif en Régie compte tenu du volume d'opérations moindre sur le premier budget.

Ainsi, le Président propose :

- d'acter au 1^{er} janvier 2026 la dissolution du budget 34002 Assainissement collectif CC FDP avec transfert de celui-ci vers le budget 34008 Assainissement Collectif en Régie CC FDP qui sera uniquement géré en délégation..
- de changer la dénomination du budget 34008 « Assainissement collectif régie direct CC FDP » en budget annexe « Assainissement Collectif ».

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES

Le budget annexe des sites économiques est intitulé « sites économiques Senonches CCFDP », cette dénomination n'est plus appropriée.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de changer le nom de ce budget annexe comme suit : Budget annexe « Sites Economiques ».

Adopté à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AUX MOURGLOIRES

- Validation du lot n° 9 – espaces verts

Par délibération du 1^{er} juillet 2024, le conseil communautaire a validé les entreprises proposées par la CAO réunie le 28 juin 2025.

Le Président rappelle que le lot 9 n'ayant pas reçu de candidature, une nouvelle consultation a été lancée.

Suite à cette nouvelle consultation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DOUAY PAYSAGE pour un montant de 11 947.40 € HT.

Adopté à l'unanimité.

- Lot 3-4 : passation d'un avenant

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un chirurgien-dentiste, le docteur Alper KEMIKLER, a contacté la Communauté de Communes, au début du mois août, afin de réserver deux cellules dans le bâtiment en cours de construction aux Mourgloires.

Compte-tenu des besoins spécifiques liés à cette activité professionnelle, des travaux supplémentaires sont à prévoir dont la création de réseaux d'eaux usées sous une dalle supplémentaire.

Les travaux ci-dessus entraînent l'avenant suivant :

Travaux supplémentaires HT : 17 767.20 € HT,

Soit, une augmentation de 8.07% du lot 3-4, attribué à l'entreprise CHEDEVILLE.

Le nouveau montant de ce lot s'élève donc à 235 081.73 € HT.

Le Président demande aux membres de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant susvisé.

Adopté à l'unanimité.

PERCHE AMBITION

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau que **Monsieur David FONTAINE, gérant de Dronef28** - située à Senonches, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour l'acquisition d'un drone et d'équipements techniques associés dans le cadre de son activité de thermographie, photogrammétrie, inspection, calcul de surface, photos et vidéos pour les professionnels, BTP, collectivités et particuliers

Le montant de ces dépenses s'élève à 7 520 € HT.

Ce dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable le 26 septembre 2025.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 2 256 €** correspondant à 30% du montant de dépense (plafonné à 10 000€ HT).

Adopté à l'unanimité.

- Présentation du rapport du Président et du projet de contrat (les documents sont consultables depuis le 19 septembre 2025 par les membres du Conseil Communautaire dans les locaux de la Communauté de Communes).
- Attribution du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des 5 systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.
- Vu la délibération du 4 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Forêts du Perche par voie de Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant admis les candidats à présenter une offre en date du 27 mars 2025,
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres en date du 27 mars 2025,
- Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres initiales en date du 05 mai 2025,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public,
- Vu le rapport sur les motifs de choix du Délégataire et l'économie générale du contrat :

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure d'attribution de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la Société retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix du délégué et de l'économie générale du contrat, l'offre AQUALTER est considérée comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global en application des critères énoncés par le règlement de consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

Ainsi, il est proposé de confier pour les dix prochaines années la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Forêts du Perche dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire consiste à confier à AQUALTER, pour une durée de dix ans, la gestion du service d'assainissement incluant l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du Délégué, le renouvellement des équipements, les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ainsi que la continuité du service incluant notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le choix de AQUALTER comme Délégataire du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 1er janvier 2026,
- D'approuver le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société AQUALTER, et toutes pièces afférentes à cette affaire, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 3 % du prix de l'eau,

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

X. NICOLAS : La société Aqualter est déjà connue car elle est notre délégataire pour l'assainissement collectif sur La Ferté-Vidame/Lamblore.

G. LEBALC'H : Très réactif et bien sur le terrain.

JF BÈGE : Est-ce une filiale de Véolia ?

X. NICOLAS : Non elle est toujours indépendante et très implantée en Eure et Loir.

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LES ORGANISATEURS DE SECOND RANG DE L'EURE
ET LOIR.**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 juin 2019, approuvant la convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires avec la Région Centre-Val de Loire.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 août 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir accepter le renouvellement de la convention susvisée pour une durée de 5 ans renouvelable 3 fois 1 an soit jusqu'au 31/08/2033.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

E. GOURLOO : rappel du financement de la Région à hauteur de 80% pour ce service.

**ECOLE DE MUSIQUE : RECRUTEMENTS D'ENSEIGNANTS ET PARTICIPATION A LA VIE
LOCALE.**

Monsieur le Président présente les heures de cours de musique affectées à chaque professeur pour l'année scolaire 2025-2026 :

Professeurs	Instruments	2024/2025 nb d'heures	2025/2026 nb d'heures	Commentaires
Alissa Duryee :	piano	3	3	
Merumo Suzuki :	flûte	5	5	
Angela Laurannino :	formation musicale	3		
Chiaki Tsunaba :	clarinette	5	5	
Thomas Grevesse :	violon/alto	7	6	
Fabrice Pelinq :	batterie	6	10	10h (6h cours + 4h direction)
Pascal Deschamps :	saxophone	3	2,5	
Annie Kasbarian :	formation musicale + éveil		4	
Hervé Moinard :	cuivres/orchestre	14	5	
Gilles Allard :	trompette		3	
	TOTAL	46	43,5	

Monsieur le Président informe le conseil que, pour préparer la rentrée de l'école de musique, il convient de prendre une délibération actant les modifications horaires des enseignants, du fait des départs/arrivées de certains d'entre eux.

Ainsi, il est proposé de créer les postes suivants pour répondre aux besoins d'enseignement de l'école de musique des forêts du Perche (tableau récapitulatif ci-dessus).

De plus, il est nécessaire également d'ouvrir 2 postes supplémentaires au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, afin de pouvoir recruter ces assistants d'enseignements artistiques 1 poste en tant qu'Assistant d'Enseignement Artistique et 1 poste en tant qu'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

JF BÈGE : La baisse du nombre d'heures s'explique principalement par l'arrêt de la direction par Hervé MOINARD.

Le passage de relais sera discuté en commission Culture-Tourisme.

OFFICE DE TOURISME DES FORETS DU PERCHE : DEMANDE D'AVANCE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS LEADER.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'Office de Tourisme a bénéficié d'un dossier LEADER pour promouvoir le territoire via de la création de vidéos.

Ce projet a eu lieu en 2024 et s'est achevé le 31 décembre dernier.

Il a bien évidemment été validé en comité de programmation LEADER.

La région Centre-Val de Loir n'a aujourd'hui toujours pas terminé l'instruction du dossier pourtant terminé il y a 9 mois.

L'Office de Tourisme ne peut donc pas encore faire la demande de paiement des 17 000 € de subvention octroyée.

Les fonds ne seront donc disponibles qu'en 2026, le traitement de la demande de paiement prenant généralement plusieurs mois.

Le budget 2025 incluant le versement de cette subvention, l'Office de Tourisme va donc être confronté à un problème de trésorerie d'ici décembre 2025.

De même, le dossier LEADER sur la randonnée, porté par l'Office de Tourisme, prévoyait l'achat de matériel de signalisation (poteaux et panneaux signalétiques) à hauteur de 4 000 €.

Il était convenu que la Communauté de Communes avancerait cette somme si les finances de l'Office de Tourisme ne le permettaient pas, ce qui est le cas aujourd'hui.

Cette somme sera également reversée à la Communauté de Communes des Forêts du Perche dès que l'Office de Tourisme percevra la subvention.

L'association demande donc à la Communauté de Communes s'il lui est possible d'avancer les fonds en attendant que la région effectue les versements attendus.

La montant total de cette avance s'élève à 21 000 €.

Adopté à l'unanimité.

PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE : RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE 2025-2040.

Le Parc naturel régional du Perche, situé sur les Régions Normandie et Centre-Val de Loire, procède à la révision de sa charte pour la période 2025-2040.

Cette révision, encadrée par les Régions, conditionne le renouvellement de son classement par l'État en Parc Naturel Régional.

Pour obtenir ce renouvellement, il est nécessaire que les EPCI, signataires, approuvent sans réserve le nouveau projet de Charte.

Cette approbation vaut également adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Un premier courrier a été adressé en juillet afin de préciser les étapes de cette procédure et d'ouvrir le délai réglementaire de quatre mois.

Il appartient désormais à chaque EPCI de se prononcer sur ce projet.

Le dossier complet de la Charte révisée est mis à disposition en ligne.

Le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional pour la période 2025 – 2040.

Adopté à la majorité par 14 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

1. Les pépites de la ruralité :

La Commune de la Saucelle a été lauréate du concours organisé par l'AMRF, un film a été réalisé sur sa problématique des inondations et elle a reçu le 2^{ème} prix national lors du congrès des maires ruraux à Poitiers le 27 septembre dernier.

L'objectif était de mettre en avant des initiatives pour répondre à des problématiques liées au changement climatique.

Visionnage du film = 3 min

2. Bilan déclic :

Dans le cadre du partenariat pour la transition énergétique DECLIC 28, entre TE 28 et la Communauté de Communes des Forêts du Perche, Mme Lorin distribue le bilan d'activité 2024 qui fait un focus sur le budget alloué au dispositif ainsi que sur la production d'électricité renouvelable, la production de chaleur, le groupement d'achat, la rénovation des bâtiments publics, les animations en milieu scolaire et la mobilité.

Le fait que la Communauté de Communes adhère à Déclic28 donne un bonus aux communes qui déposent un dossier de demande de subvention dans le cadre de rénovation énergétique.

3. Transport scolaire :

Un troisième chauffeur a été recruté.

4. Dates à retenir

- 21/10/2025 à 17h00 : Commission culture-tourisme.
- 30/10/2025 à 17h30 : Commission finances.
- 06/11/2025 à 17h30 : Commission travaux-transport suivi d'un verre de l'amitié pour le départ à la retraite de 3 chauffeurs de cars.
- 13/11/2025 à 16h00 : Commission de délégation de service public : attribution du marché de DSP Crèche.
- 13/11/2025 à 17h00 : Bureau communautaire.
- 17/11/2025 à 18h00 : Conseil communautaire.

* * *

*